



Règlement du concours « BIL x Visa x Olympics 2024 »

Préambule

Banque Internationale à Luxembourg SA, société anonyme, dont le siège social est situé au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-6307, dénommée ci-après la « Société Organisatrice », est une banque cliente de Visa Europe Management Services Ltd, dont le siège est sis Hamburger Allee 2-4, 60486 Francfort-sur-le-Main (Allemagne), ci-après dénommée « VISA ». VISA est un partenaire olympique mondial des Jeux Olympiques de Paris 2024. Dans ce contexte, la Société Organisatrice organise un concours baptisé « BIL x Visa x Olympics 2024 ».

Ce concours gratuit (dénommé ci-après le « Concours ») est valable du 18 mars 2024 au 26 avril 2024 inclus. Les participants ont la possibilité de remporter un (1) pack pour deux (2) personnes pour assister à l'une des épreuves des Jeux Olympiques de Paris 2024, en France. Le présent document contient le règlement du Concours (dénommé ci-après le « Règlement »). Le Règlement peut être complété et/ou amendé à tout moment pendant la durée de validité du Concours par toute clause supplémentaire, laquelle entrera en vigueur par sa simple publication en ligne par la Société Organisatrice.

Les participants au Concours sont réputés avoir lu, compris et accepté le Règlement dans son intégralité, en particulier l'article relatif aux données à caractère personnel.

Article 1 : Conditions de participation

1.1.

La participation au Concours est ouverte à toute personne remplissant les critères suivants :

- (i) Personne physique majeure ;
- (ii) Client(e) de la Société Organisatrice ;
- (iii) Titulaire d'une carte BIL VPay (avec avoirs de minimum 10.000 EUR), BIL Visa Classic ou Visa Gold ;

Banque Internationale à Luxembourg
société anonyme fondée en 1856

69, route d'Esch • L-2953 Luxembourg • RCS Luxembourg B-6307
T (+352) 4590-1 • F (+352) 4590-2010
contact@bil.com • www.bil.com

- (iv) ayant souscrit à une carte BIL Visa Platinum au cours de la période du 18 mars 2024 au 26 avril 2024 inclus;
- (v) s'étant inscrites au concours sur le formulaire disponible à la page dédiée www.bil.com/visa-promotion.
- (vi) Fournit une adresse e-mail personnelle et/ou un numéro de téléphone personnel valide.

La Société Organisatrice s'engage à vérifier, dans la mesure de ses moyens, que ces critères sont remplis.

1.2.

L'accès au Jeu est interdit aux employés de la Société Organisatrice et de ses filiales et à toute personne physique ou morale ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du Jeu, y inclus tout membre de famille proche de ces personnes (ex : conjoint, concubin, enfant, sœur et frère, parent).

Article 2 : Participation

2.1.

Le Concours est ouvert à toute personne souhaitant participer, conformément aux conditions générales stipulées à l'article 1.1 ci-dessus.

2.2.

Tout manquement au Règlement, en particulier tout acte de fraude, d'abus ou de tricherie, pourra donner lieu à l'exclusion du Concours par décision de la Société Organisatrice. De plus, en cas d'abus ou de tricherie de la part d'un ou plusieurs participants, la Société Organisatrice se réserve le droit d'ajuster ou de mettre un terme au Concours sans préavis, notamment si l'intégrité du Concours est compromise.

Toute personne remplissant les conditions de participation visées à l'article 1.1 est incluse dans le tirage au sort. Les personnes ne souhaitant plus participer au Concours peuvent en informer la Société Organisatrice par e-mail à l'adresse concours@bil.com ou par courrier à l'adresse suivante : Banque Internationale à Luxembourg – Marketing – 69 route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Article 3 : Prix, désignation du gagnant et remise du prix

3.1. Prix

Le prix est :

- un (1) pack pour deux (2) personnes d'une valeur de 1 347 EUR (Mille trois cent quarante-sept euros) comprenant deux (2) billets pour assister à l'épreuve de Basketball (Femmes, Demi finales) des Jeux Olympiques de Paris 2024 se tenant le 09 août 2024, en France, deux (2) chèques électroniques

prépayés d'une valeur de 120€ chacun, des pass prioritaires pour Visa Play Experience (Paris uniquement), et des goodies Visa.

Les billets pour les Jeux Olympiques de Paris 2024 doivent être acceptés tels quels et sont soumis à toutes les conditions applicables imposées en tant que de besoin par le Comité International Olympique (« CIO ») ou par le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris (« COJOP »). Ces conditions sont précisées dans le contrat de licence du billet (qui peut être consulté sur le site <http://paris2024.org> et/ou au verso du billet papier (après son émission)), y compris l'interdiction d'utiliser le billet en association avec une promotion commerciale ou un concours sans le consentement du COJOP et de vendre le billet sans autorisation pour un montant supérieur à sa valeur nominale.

En acceptant les billets comme prix, le gagnant est réputé avoir accepté toutes les conditions applicables. Les Participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation du Concours. Le prix est nominatif et ne peut être cédé ou offert à un tiers. Le prix offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à son échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par la Société Organisatrice. Si les circonstances l'exigent ou en cas d'indisponibilité du prix, la Société Organisatrice se réserve le droit de le remplacer par un prix de valeur équivalente ou supérieure. Tout remplacement sera laissé à l'entière discrétion de la Société Organisatrice. En cas de refus d'un prix de remplacement, le gagnant perd son droit à recevoir ledit prix.

3.2. Désignation du gagnant

Le tirage au sort aura lieu au plus tard le 15 mai 2024. Afin de désigner le (1) gagnant, le nom sera tiré au hasard dans la liste des participants respectant les conditions énoncées dans l'article 2. Le gagnant sera avisé par email, téléphone ou courrier. Si le gagnant ne se manifeste pas endéans cinq (5) jours ouvrables après l'avis du gain pour confirmer son souhait d'en disposer, un second tirage au sort déterminera un nouveau gagnant.

Article 4 : Modification/Annulation du Concours

4.1.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le Concours si un cas de force majeure empêche celui-ci de se dérouler conformément au Règlement, en particulier en situation de dysfonctionnement de connexion Internet (dû à un virus ou à toute autre raison) ou de tout autre problème lié aux réseaux, aux ressources, aux services de (télé)communication, à l'informatique (en ligne et hors ligne), aux serveurs, à l'accès Internet et/ou aux fournisseurs d'hébergement, au matériel ou aux logiciels informatiques, aux bases de données et aux données. En présence de modifications du présent Règlement au regard des mentions précédentes, la poursuite de la participation au Concours par les participants inscrits vaudra acceptation des modifications réalisées, chaque participant ayant la possibilité de se désinscrire du Concours à tout moment, sans frais, en informant la Société Organisatrice.

4.2.

En cas de modification des conditions du Concours, d'annulation, d'interruption ou de réduction de la durée du Concours, dans la mesure où la loi le permet, la responsabilité du CIO, du COJOP, de VISA et de la Société Organisatrice ne pourra être engagée et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent. En cas de modification du présent Règlement, la version disponible et publiée sur le site www.bil.com sera celle faisant foi.

4.3.

Enfin, chaque participant consent à ce que la Société Organisatrice puisse mettre un terme au Concours ou le modifier à tout moment en présence de cas significatifs d'abus ou de tricherie lors de l'inscription au Concours ou pendant son déroulement. Le cas échéant, cette annulation ou ces modifications seront notifiées aux participants au Concours par e-mail, par téléphone ou par avis publié sur le site Internet de la Société Organisatrice.

Article 5 : Exonération et limitation de responsabilité

Le CIO, le COJOP et VISA ne sont pas responsables de l'administration du Concours et ne peuvent être tenus responsables de quoi que ce soit découlant de ce Concours ou de l'attribution des prix.

Le CIO, le COJOP, VISA et la Société Organisatrice ne saurait être tenus pour responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués en raison :

- (i) d'un dysfonctionnement de connexion Internet ou de l'équipement informatique, y compris des plateformes et applications (matériel et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un participant ou de toute personne ou société impliquée dans l'organisation du Concours, ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, aux médias et services de télécommunication, à l'informatique (en ligne et hors ligne), aux serveurs, à l'accès Internet et/ou aux fournisseurs d'hébergement web, aux logiciels, aux bases de données et aux données, de quelque sorte que ce soit ;
- (ii) de la saisie par les participants d'informations inexactes dont il ne peut être raisonnablement attendu, au regard des informations et ressources à disposition de la Société Organisatrice, que celle-ci les identifie comme constituant une violation du présent Règlement.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de pertes résultant d'événements échappant à son contrôle ainsi que pour tout dommage qui pourrait être subi lors de la participation à l'événement et/ou lors du séjour.

Dans la mesure où la loi l'autorise, le CIO, le COJOP, VISA et la Société Organisatrice, ainsi que leurs sociétés et agents associés, excluent toute responsabilité et toute obligation découlant de :

- (i) toute modification, fourniture (y compris, sans limitation, lorsque le prix ne parvient pas au destinataire prévu), annulation ou utilisation du prix ; et/ou
- (ii) tout acte ou manquement de tout fournisseur tiers ; et/ou

(iii) tout acte ou manquement d'un gagnant ou de son invité (y compris, sans limitation, le fait de ne pas fournir à la Société Organisatrice les informations de voyage dans les délais requis, de documents de voyage inacceptables, les transferts manqués, ayant pour conséquence que le gagnant ou son invité ne peut pas activer le prix et/ou tout élément de celui-ci) en dehors du contrôle raisonnable de la Société Organisatrice.

Article 6 : Frais de participation

La participation au concours est gratuite.

Article 7 : Contestation

En cas de contestation ou de réclamation concernant le Concours, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Société Organisatrice par courrier à l'adresse mentionnée en préambule pendant la durée du Concours, ou dans un délai de trente (30) jours après l'annonce du gagnant.

En cas de contestation ou de réclamation concernant les prix attribués, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Société Organisatrice par courrier à l'adresse mentionnée en introduction dans un délai de sept (7) jours ouvrés après envoi de la confirmation du prix.

Le présent Règlement est régi par le droit luxembourgeois. Les éventuels litiges relèveront de la compétence exclusive des tribunaux luxembourgeois.

Article 8 : Données à caractère personnel

La Société Organisatrice, en tant que responsable de traitement, procède au traitement de données à caractère personnel requises dans le cadre du Concours conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la libre circulation de ces données, et abrogeant la Directive 95/46/CE (le Règlement général relatif à la protection des données).

Les Participants sont informés que la Société Organisatrice procède à la collecte des données à caractère personnel nécessaires au bon fonctionnement du Concours (prénom, nom, adresse e-mail, numéro de téléphone), en respectant les conditions générales de la relation bancaire existant entre les participants et la Société Organisatrice.

Le traitement est basé sur l'article 6 (1) (a) du Règlement (UE) 2016/679, c'est-à-dire que le consentement du Participant est nécessaire pour pouvoir effectuer le traitement. En cas de refus ou de retrait du consentement, le Participant ne sera pas en mesure de participer au Jeu.

Par conséquent, les Participants ont un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données à caractère personnel. Ils disposent également d'un droit de limitation du traitement ou du droit de s'y opposer, du droit à la portabilité des données et du droit de retirer leur consentement. Les droits des Participants s'exercent par l'envoi du formulaire d'exercice de droits disponible sur le site Internet de la Société Organisatrice. Les Participants peuvent également prendre directement contact avec leur Responsable de relation qui les assistera dans toute démarche.

VISA peut aider la Société Organisatrice à remettre les prix aux gagnants. À cette fin, le nom et les coordonnées des gagnants peuvent être communiqués à VISA ou à ses sociétés associées et prestataires de services dans la mesure où cela est nécessaire pour l'attribution, la distribution et la présentation des prix et seront traités, le cas échéant, conformément à la politique de protection des données personnelles de VISA (<https://www.visa.co.uk/legal/privacy-policy.html>).

Les données à caractère personnel sont sécurisées et conservées pendant une durée maximale de deux (2) mois, aux seules fins pour lesquelles elles ont été collectées. Les participants peuvent exercer leurs droits à cet égard en remplissant le formulaire d'exercice de droits disponible sur le site Internet de la Société Organisatrice. Les Participants peuvent également prendre directement contact avec leur Responsable de relation qui les assistera dans toute démarche.

Pour obtenir plus d'informations sur le traitement des données à caractère personnel, le Participant peut contacter le Délégué à la Protection des Données de la Société Organisatrice à l'adresse électronique suivante : dpo@bil.com.

En cas de réponse non-satisfaisante, le Participant peut effectuer une réclamation auprès de la Commission Nationale pour la Protection des Données.

Article 9 : Consentement à la preuve électronique

La Société Organisatrice peut faire valoir à titre de preuve tout acte, fait ou omission ou tout programme, donnée, fichier, enregistrement, opération ou autre élément sous format ou support informatique ou électronique ayant été reçu ou stocké directement ou indirectement par la Société Organisatrice ou par les participants, sauf dans le cas d'abus ou erreur manifeste. Les participants s'engagent à ne pas contester l'admissibilité, la validité ou la valeur probante des éléments susmentionnés sous format ou support informatique ou électronique par l'invocation d'une quelconque disposition légale pouvant éventuellement stipuler que certains documents doivent se présenter sous forme écrite ou signée par les parties afin de constituer une preuve. En conséquence, les éléments susmentionnés tiendront lieu de preuve et, s'ils sont produits en tant que tels par la Société Organisatrice dans une procédure légale ou d'une autre nature, auront un caractère admissible, valide et exécutoire entre les parties dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document préparé, reçu ou enregistré sous forme écrite.



Article 10 : Accès au Règlement

Le Règlement est accessible et publié sur le site www.bil.com.